

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers :

DELIBERATION

En exercice 50
Présents 41
Votants 44

Le président certifie que
la délibération a été
affichée au siège de la
Communauté de
communes le 25/09/2026.

L'an 2026, le 24 septembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 septembre 2026, la séance est présidée par David BUISSET .

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, Christelle BROSELLIER, David BUISSET, Marie-Thérèse CAKAIN, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean-Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Eric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Joël LE BESCO, Frédérique LE FUR BASLE, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie-Noëlle LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Benoît VIART.

Pouvoir(s) : François BORDIN pouvoir à Olivier BERNARD, Loïc LEBRET pouvoir à Frédérique LE FUR BASLE, Christian TOCZE pouvoir à George DUMAS.

Absent(s) excusé(s) : François BORDIN, Loïc LEBRET, Christian TOCZE.

Absent(s) : Hervé BOURGOUIN, Vincent DAUNAY, Sébastien LAVOLLÉE, Vincent MELCION, Serge MILLET, Hervé ROUAULT.

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle LEGROS

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la délibération n° 2024-12-DELA- 120 : du 16 décembre 2024 relative à l'approbation du PLUi ;

2. Présentation du contexte :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Bretagne romantique a été approuvé le 16 décembre 2024.

5 procédures d'évolution du PLUi sont en cours : 1 modification de droit commun et 4 révisions allégées. L'enquête publique se déroule du 17 août 2026 au 16 septembre 2026. Ces procédures devraient être soumises à l'approbation du conseil communautaire du 17 décembre 2026.

Lors de l'élaboration du PLUi une charte de gouvernance avait été mise en place afin notamment de garantir une bonne association des communes dans la construction du plan.

En particulier, un COPIL a été créé. Il était composé des maires ou leur représentant élu référent, du Président de la CCBR, du Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme de la CCBR, du DGS et de la Responsable pôle développement du Territoire. Dans la pratique, les maires et les adjoints en charge de l'urbanisme étaient invités.

Le contenu des 5 procédures en cours a été travaillé avec le COPIL PLUi jusqu'à la phase d'arrêt de ces projets en mars. Les projets arrêtés ont ensuite été transmis aux personnes publiques associées et consultées pour avis. S'en suit la phase d'enquête publique.

3. Description du projet :

À la suite des élections municipales et aux changements de référents, il est proposé de remettre en place un COPIL PLUi, composé des 25 maires, des adjoints à l'urbanisme, du Président de la CCBR, de la Vice-Présidente en charge de l'habitat et de l'urbanisme de la CCBR, du Vice-Président en charge de l'aménagement au sein du PETR Pays de Saint-Malo Communautés, de la Direction Générale des Services et du Responsable du pôle Développement local et transition écologique.

Lors du précédent mandat, cette instance avait joué un rôle important dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour :

- Assurer l'information des conseillers municipaux ;
- Valider les différentes étapes d'avancée du projet ;
- Se positionner concernant les réflexions thématiques et géographiques ;
- Examiner les avis et observations émis lors de l'enquête publique ;
- Statuer sur les amendements à apporter au projet de PLUi à la suite des conclusions de l'enquête publique.

Il est proposé de confier le même rôle au futur COPIL PLUi.

Il est précisé que le COPIL PLUi a vocation à exister jusqu'à la fin du mandat afin de pouvoir lui soumettre les différentes procédures d'évolution du PLUi qui sont à prévoir ces prochaines années.

Avis du Bureau réuni en séance du 10 septembre 2026 : FAVORABLE

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la création d'un nouveau COPIL PLUi ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 035-243500733-20260924-2026_09_DEL_136-DE

- **APPROUVER** la composition, le rôle et la durée de validité du **COMITÉ**,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Marie – Noëlle LEGROS
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé